

ACCOMPAGNEMENT GRATUIT ET INDIVIDUALISÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET

Pôle habitat

Espace Ressources - Le Causse - Espace d'Entreprises - CS 5007
81115 CASTRES cedex

Contacts :

Chantal OURSET
Assistante OPAH

Émilie KERNINON
Chargée de mission OPAH

Tél. 05.63.73.50.71
chantal.ourset@castres-mazamet.com

Tél. 05.63.73.51.32
emilie.kerninon@castres-mazamet.com

- Subvention de l'Anah,
- Programme Habiter Mieux,
- Éco-chèque Région,
- Subvention des caisses de retraites,
- Crédit d'impôt,
- Aide de la Communauté d'agglomération...

N'hésitez pas à contacter l'équipe de l'opération pour évaluer les possibilités de financement de votre projet.



www.castres-mazamet.fr

OPAH

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
de l'agglomération de Castres-Mazamet

2015 - 2018

Aides financières,
Conseils personnalisés gratuits
tout au long de votre projet,

- pour les propriétaires occupants,
- pour les propriétaires bailleurs.

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE CASTRES-MAZAMET
LANCE UNE OPÉRATION POUR VOUS AIDER
À AMÉLIORER VOTRE LOGEMENT

- Travaux d'économies d'énergie
- Travaux d'adaptation du logement en vue du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées
- Travaux de réhabilitation globale sur des logements dégradés

Conception & création : www.mobilisatocreation.com 06.71.90.25.19 - Janvier 2016 - Ne pas jeter sur la voie publique.



www.castres-mazamet.fr

L'OPAH

UN OUTIL DE VALORISATION DU PATRIMOINE
DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

Ce dispositif, mené par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet en partenariat avec l'État, l'Anah et la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, permet aux propriétaires privés de bénéficier de subventions publiques pour la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement.

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION :

16 communes
de la Communauté
d'agglomération
de Castres-Mazamet

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE BAILLEUR D'UN LOGEMENT

Les conditions de recevabilité :

- c'est un logement que vous mettez en location ou qui est vacant,
- c'est un logement dégradé au regard de la grille d'évaluation de l'état d'insalubrité,
- avant le dépôt définitif de votre dossier, vous devez obtenir un avis favorable de l'Anah sur le projet,
 - après la fin des travaux, le logement sera conventionné pendant 9 ans : vous vous engagez à le louer à titre de résidence principale à des personnes aux ressources modestes en respectant le plafond de loyer mensuel hors charges fixé par l'Anah.

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE DU LOGEMENT QUE VOUS OCCUPEZ

Les conditions de recevabilité :

- c'est votre résidence principale,
 - le logement est achevé depuis plus de 15 ans,
- vous n'avez pas bénéficié d'un prêt à 0% au cours des 5 dernières années pour l'acheter,
 - vos revenus ne dépassent pas le plafond de ressources fixé par l'Anah,
- après la fin des travaux, vous vous engagez à habiter le logement pendant 6 ans.

DÉROULEMENT DU DOSSIER



**PRISE
DE CONTACT**
avec l'animateur
de l'OPAH



**MONTAGE DU
DOSSIER DE SUBVENTION**
et visite du logement
par l'équipe de l'OPAH



**ACCORD DE LA
SUBVENTION**
par la
Commission Anah



**RÉALISATION
DES TRAVAUX**



PAIEMENT

POUR QUELS TYPES DE TRAVAUX :

AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DU LOGEMENT

TRAVAUX

- Changement des menuiseries extérieures
- Remplacement de la chaudière
- Isolation des combles, des murs, des planchers
- Ventilation...

CONDITIONS D'OBTENTION

GAIN
ÉNERGÉTIQUE
> 25%

pour les dossiers de
propriétaires **occupants**

GAIN
ÉNERGÉTIQUE
> 35%

pour les dossiers de
propriétaires **bailleurs**

ADAPTATION DU LOGEMENT EN VUE DU MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES

TRAVAUX

- Installation d'un monte-escalier
- Adaptation de la salle de bains
- Barre d'appui, chemin d'accès...

CONDITIONS D'OBTENTION

Sur justificatif :
carte d'invalidité ou Groupe
Iso Ressources (GIR).

RÉHABILITATION DE LOGEMENTS DÉGRADÉS OU INSALUBRES

TRAVAUX

- Travaux de confort et de mise aux normes
- Résorption de l'état de vétusté du logement

CONDITIONS D'OBTENTION

Niveau de dégradation apprécié au regard d'une grille de cotation spécifique réalisée par l'équipe de l'OPAH.

DANS TOUS LES CAS

Les travaux doivent être réalisés par des entreprises (pose et fournitures).
Vous ne devez pas commencer les travaux avant le dépôt complet de votre dossier.

Les projets présentés sont appréciés sur place et sur pièces justificatives ; ils sont subventionnés en conséquence, en fonction des priorités de l'Anah.